



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2009/033

Jugement n°: UNDT/2010/045

Date : 23 mars 2010

## Introduction

1. La requérante, une ancienne fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conteste la décision prise par le PNUD, en date du 13 février 2008, de ne pas prolonger son engagement pour une durée limitée au-delà du 21 mars 2008 en raison de la fin du projet de la violence sexuelle et sexiste pour lequel elle travaillait au Darfour (Soudan).

2. Les conditions de règlement convenues entre les parties ont été incorporées dans un document signé par leurs représentants dûment autorisés et déposé auprès du Tribunal.

## IL EST ORDONNÉ QUE

3. Toutes les procédures complémentaires soient suspendues pour permettre la mise en œuvre intégrales des conditions de l'accord.

4. PAR CONSENTEMENT, une fois les conditions de règlement satisfaites, la présente requête sera retirée par la requérante.

(Signé) Juge Goolam Meeran

Ainsi jugé le 23 mars 2010

Enregistré au Greffe le 23 mars 2010

(Signé) Jean-Pelé Fomenté, Greffier

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi